

Maîtrise d'œuvre : 2015, un objectif «accessible», selon Projex ingénierie



Le Louvre Lens, pour lequel Projex a eu une mission «accessibilité»



Philippe Honoré est Directeur associé chez Projex Ingénierie, société de conseils, d'ingénierie et d'études de 110 personnes.

Basée à Ville-neuve d'Ascq, l'entreprise intervient partout en France depuis ses

agences, en construction neuve comme en réhabilitation.

En Région Nord Pas de Calais, elle a notamment travaillé sur la mission accessibilité du Louvre Lens et sur celle du nouveau Vélodrome de Roubaix.

Il nous explique en quoi les textes sur l'accessibilité ont changé les méthodes de travail et l'approche même du métier d'ingénieur pour la construction.

Quel est le principe de base de la « nouvelle accessibilité » ?

Sous l'impulsion des gouvernements successifs, la législation a peu à peu traduit la nécessité de rendre accessibles à tous, les bâtiments neufs et de mettre en mouvement les différents acteurs pour que cette même nécessité soit aussi prise en compte dans les bâtiments existants. Contrairement à la législation précédente, qui prévoyait un pourcentage de PMR par rapport au nombre total de personnes accédant au bâtiment, le principe sur lequel a été basée cette nouvelle démarche est la non-discrimination des personnes.

Quel est le calendrier de réalisation ?

Le législateur étant bien conscient des difficultés pour atteindre cet objectif légitime mais néanmoins ambitieux, a

inscrit cette démarche dans la durée et fixé l'objectif à 2015 pour l'ensemble des bâtiments publics existants. Parallèlement, des articles de réglementation sont devenus applicables sans délai pour les bâtiments neufs.

Pour un bureau d'études, qu'est-ce que cela a changé ?

En tant que bureau d'études pluridisciplinaire, Projex Ingénierie a souhaité participer à cette démarche en formant ses collaborateurs spécifiquement sur les problématiques d'accessibilité PMR et en proposant des missions tant d'assistance à maîtrise d'ouvrage que de maîtrise d'œuvre aux côtés d'architectes.

En quoi votre démarche a changé ?

Nous avons mené cette mission spécifique en

partenariat avec Handi-Experh pour les volets ergonomie du poste de travail et qualité d'usage quand Projex Ingénierie pilotait le volet constructif, réglementaire et dimensionnel du projet, et ce de la conception, à la passation des marchés et réception des ouvrages.

Nous avons aussi piloté d'autres projets auprès de mairies et plus largement de collectivités, qui ont eu pour objet de traiter tout type de bâtiments recevant du public (mairies elles-mêmes, écoles, salles de sport, médiathèques, églises...).

De même, sur les projets de logements, le traitement des problématiques d'accessibilité avec notamment des travaux sur l'ajout d'ascenseurs, la refonte des escaliers et des gabarits constructifs se généralisent dans le cadre de travaux de réhabilitations entrepris par la plupart des bailleurs sociaux pour lesquels nous intervenons fréquemment. Enfin des missions de mise en conformité ont inclus le volet accessibilité en plus du volet sécurité incendie et solidité.

Comment procédez-vous ?

De telles missions se décomposent sous forme d'un diagnostic de l'existant, d'études de conception et leurs chiffrages, de rencontres avec la commission d'accessibilité locale ainsi que du suivi des travaux jusqu'à la livraison de l'ouvrage. Il va sans dire que tout passe par une écoute active pour bien comprendre les besoins en accessibilité PMR.

Quel premier bilan en tirez-vous ?

Chacun de ces projets aura été l'occasion d'avancer vers moins de discrimination en s'efforçant d'intégrer les

dispositifs ou les gabarits de façon telle qu'ils ne se perçoivent pas au final. L'idée maîtresse est alors pour le concepteur, l'intégration et non l'application strictement réglementaire des articles portant sur l'accessibilité PMR.

Concrètement, comment cela se traduit-il ?

Cette intégration nécessite la prise en compte de la continuité de la chaîne de déplacement. En effet les usagers doivent pouvoir accéder à la porte d'entrée depuis l'extérieur (transport en commun, espaces publics, lien avec la voirie, traitement de l'entrée). Mais ils doivent aussi pouvoir entrer dans le bâtiment, utiliser l'ensemble des services à disposition (guichet d'accueil, salles d'attente, toilettes, distributeurs...) et sortir du bâtiment en toute autonomie. Dans ces missions, tous les handicaps sont concernés :

mal-voyants, handicaps mentaux ou déficients, mal-entendants, handicaps moteurs ou personnes à mobilité réduite.

Tous les domaines de l'ingénierie sont-ils concernés ?

Biens sûr, l'accessibilité concerne autant le gros-œuvre que les revêtements de sols, les aménagements extérieurs, les menuiseries intérieures, extérieures, plomberie, peinture, serrurerie, éclairage, ascenseur, signalétique, sonorisation, sécurité incendie... Notre innovation et notre technicité sont ici prépondérantes pour pouvoir amener de nouvelles solutions.

Que reprenez-vous de ces expériences ?

C'est bien sûr la nécessité de continuer dans cette voie en ayant toujours à l'esprit qu'une juste mesure est à trouver entre réglementation et qualité d'usage. ■



« Chacun de ces projets aura été l'occasion d'avancer vers moins de discrimination en s'efforçant d'intégrer les dispositifs ou les gabarits de façon telle qu'ils ne se perçoivent pas au final. »